

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST DENIS DE LA REUNION - 9741 -
Ordonnances rendues en matière de société (R) - Dépôt le 16/07/2024 - P2024/000180 - 2020 B
01375 - 887 820 686 - A'VENIR

REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION

ORDONNANCE

Nous, Bernard MOLIE , Président du Tribunal Mixte de commerce de SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION, assisté du commis-greffier, Juliette ASTIER .

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société A'VENIR SAS 13 rue Général de Gaulle Lot 5 ST GILLES LES BAINS 97434 SAINT-PAUL RCS Saint Denis de La Réunion 887 820 686

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2023

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGEONS jusqu'au **30/09/2024** le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le **31/12/2023** de A'VENIR SAS 13 rue Général de Gaulle Lot 5 ST GILLES LES BAINS 97434 SAINT-PAUL RCS Saint Denis de La Réunion 887 820 686 ;

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Saint-Denis-de-La-Réunion, le **16 JUIL. 2024**

Le Président
Bernard MOLIE

Le commis-greffier
Juliette ASTIER

Frais de greffe de la présente ordonnance : 29.79 € TTC (22.02 € HT – 1.87 € TVA – 5.9 € débours)

Pour expédition certifiée conforme à l'original



JA

A'VENIR
Société par actions simplifiée au Capital social 1 000,00 Euros
13 Rue Général de Gaulle
Lot 5 ST GILLES LES BAINS 97434 Saint-Paul
887 820 686 R.C.S. Saint Denis de La Réunion

Requête à Monsieur le Président du Tribunal de commerce de ST DENIS

Le soussigné :

BOULENC Maxime Romain né le 29/07/1985 à Montpellier (34) de nationalité Française demeurant 51 Rue Bottard Saint Gilles Les Bains 97434 Saint-Paul

Agissant en qualité de Président de la société A'VENIR susmentionnée en entête
A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société A'VENIR a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31/12/2023.

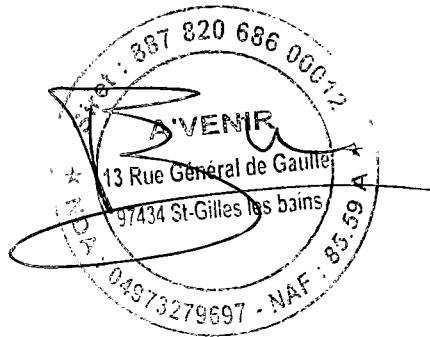
Elle devrait donc, en application des articles L. 223-26 et L. 241-5 du Code de commerce, réunir son Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Cependant, en raison de difficultés dues notamment au délai restant et des investigations en cours diligentées, la situation actuelle de l'avancée du dossier ne permettra pas de nous acquitter de cette obligation dans les délais légaux.

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois (3) mois lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2023.

Fait à ST DENIS
Le 28/06/2024

Maxime BOULENC
Président



JA